

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES**  
**ET D'UN BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES**  
**RUE GEORGES PELLERIN ANGLE RUE DES MARTYRS**

—————  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, pour le compte de la Direction de l'Assainissement de la Métropole.

CONSIDERANT que pendant les travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'un branchement d'eaux pluviales exécutés par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, il importe de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

**ARRETE**

Article I : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP interviendra du 4 au 15 juin 2018 inclus rue Georges Pellerin angle rue des Martyrs pour des travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'un branchement d'eaux pluviales.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et sur le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- \* Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux.
- \* La circulation sera alternée rue Georges Pellerin par des feux tricolores de chantier.
- \* La rue des Martyrs dans sa partie haute sera barrée et fermée à la circulation pendant les travaux de 8h à 17h sauf accès riverains, véhicules de secours, soirs et week-ends.
- \* Une déviation sera mise en place par la rue Henry Offroy, la côte de Dieppe et la rue Georges Pellerin.
- \* La vitesse sera réduite à 30km/h pendant les travaux.
- \* Les accès piétons seront maintenus et suivront un cheminement balisé par l'entreprise pendant les travaux.

Article III : La mise en place du balisage, des panneaux, des barrières, des tôles, des feux tricolores et de la déviation sera à la charge de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP de jour comme de nuit.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets, la Direction des Transports et la Direction de l'Assainissement de la Métropole, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

Fait à Malaunay, le 24/05/2018

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication